RESOLUTION Nº AGN/31/RES/2

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1962

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Identification de personnes et de cadavres

à la sous-rubrique : Identification par des méthodes autres que lophoscopiques

OBJET :

PORTRAIT-ROBOT

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 31ème session à MADRID, du 19 au 26 septembre 1962,

APRES une discussion fructueuse sur les systèmes de construction du signalement d'une personne d'après les descriptions données par la victime ou le témoin d'un délit à l'aide d'une série de plaques transparentes spécialement préparées ou de photographies,

DECIDE que :

- ces systèmes peuvent contribuer à la bonne marche des enquêtes et à l'élucidation des affaires,
- 2) il revient à chaque pays membre de décider si l'utilisation de ces systèmes doit être conseillée chez lui,
- chaque pays membre doit être encouragé à tenir le Secrétariat général informé de tous les changements intéressants intervenus dans ce domaine, dans l'intérêt général des pays membres.